

**Approvisionnement en électricité**

# **Document d'appel d'offres**

## **A/O 2021-02**

**Électricité produite  
à partir de source éolienne**

---

**Direction, Approvisionnement en électricité**

**Direction principale, Approvisionnement en électricité et expertise énergétique**

**Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité**

## **ADDENDA No 5**

Date d'émission : 29 avril 2022

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FINS DE PAGINATION ]**

Les modifications apportées par l'addenda No 5 sont identifiées par la note « R5 » (révision 5). Placée en marge d'une page, cette note indique le paragraphe, le tableau ou l'article qui a été révisé ou ajouté. Le soumissionnaire doit s'assurer d'avoir bien identifié les modifications apportées au paragraphe, au tableau ou à l'article concerné.

Le soumissionnaire doit inscrire le nombre d'addendas reçus à la section 1.1.1 – Attestation du soumissionnaire du Formulaire de soumission (Annexe 9). Cette inscription tiendra lieu d'accusé de réception.

Cet addenda No 5 fait partie intégrante du document d'appel d'offres A/O 2021-02 et le modifie de la façon exprimée au présent addenda.

## Chapitre 1 – Besoins et exigences

L'article 1.1 est supprimé et remplacé par le suivant :

### 1.1 Produits recherchés et quantités

Par l'Appel d'offres, le Distributeur cherche à conclure des contrats d'approvisionnement en électricité à partir de sources d'énergie éolienne jusqu'à concurrence de 300 MW.

Ces approvisionnements en électricité recherchés visent une capacité éolienne installée raccordée au réseau intégré d'Hydro-Québec ainsi que, de façon optionnelle, une quantité de puissance additionnelle.

Cette puissance additionnelle correspond à un engagement de rendre disponible une quantité de puissance fixe et garantie pour minimalement 100 heures durant la période hivernale, soit du 1er décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante (« Période hivernale »).

R5 Pour la filière éolienne, le profil suivant de livraisons d'énergie prenant en compte un service d'équilibrage sera considéré lors de l'évaluation des soumissions.

#### Contribution en énergie et en puissance et coût d'équilibrage

- Contribution en énergie : livraisons d'énergie sur toutes les heures de l'année, selon un facteur de production établi à partir de l'énergie contractuelle offerte.
- R5 • Contribution en puissance en pointe : 40 % de la puissance installée offerte.
- Coût d'équilibrage : 7,87 \$/MWh (en \$ 2022) indexé à 2%, appliqué aux livraisons d'énergie considérées.

Les conditions de livraison de l'électricité sont décrites au contrat-type (Annexe 6).

Chacun des soumissionnaires retenus au terme de l'Appel d'offres est appelé à fournir une portion ou la totalité des besoins totaux décrits ci-haut. La portion qui sera octroyée à un soumissionnaire retenu correspondra aux quantités contractuelles qu'il aura proposées dans sa soumission et seront reproduites dans le contrat à intervenir avec le Distributeur.

Afin de ne pas dépasser la quantité d'électricité recherchée, le Distributeur pourra inviter un ou des soumissionnaires à diminuer la quantité d'électricité qu'il a offerte tout en maintenant les prix et conditions de livraisons offerts.<sup>1</sup>